



Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 12 (dont 1
DS)
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 6
- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

Délibération N°2024-020 du comité syndical	Objet : Signature des conventions avec les exploitants agricoles relatives à la lutte contre l'érosion et les coulées de boues sur le territoire de la CCPO
---	--

Le Comité Syndical du Smaavo,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 mars 2024,

Vu les inscriptions budgétaires prévues dans le cadre de la mise en place de mesures d'hydraulique douce

Considérant que le Smaavo a la compétence Gémapi - Complémentaire,

Le président expose :

Le territoire de la CCPO n'est plus éligible aux MAEC Erosion dans le cadre du PAEC Métropolitain.

Il convient ainsi d'acter les mesures agronomiques Anti-Erosives.

Les objectifs des MAAE étant d'accompagner financièrement les agriculteurs pour améliorer les pratiques culturales et limiter les inondations par ruissellement agricole. La durée des conventions est fixée à 5 ans.

Le travail de définition des mesures et des montants de compensation associé a été réalisé en collaboration avec la Métropole de Lyon et la Chambre d'Agriculture du Rhône. Ces mesures sont proposées notamment dans le cadre de l'étude érosion des 4 bassins versants de l'Ozon.

Présentation des mesures proposées et validées par le bureau (détail en annexe) :

- Action A : Implantation des cultures en semis direct
 - Compensation : **200 € / ha / an**
- Action B : Protection des sols en intercultures
 - Compensation : **200 € / ha / an**
- Action C : Mise en place de rotation avec prairies temporaires ou luzerne
 - Compensation : **400 € / ha / an**
- Action D : Implantation ou maintien de bandes enherbées
 - Compensation : Action D1 : **Bandes < 2 000 m² = 0.15 € / m²**
 - Compensation : Action D2 : **Bandes > 2 000 m² = 0.10 € / m²**
- Action E : Implantation ou maintien d'une culture permanente
 - Compensation : **550 € / ha / an**
- Action F : Implantation d'une haie
 - Compensation : **0,36 € par ml/an pendant les 5 premières années**

Le SMAAVO prévoit de conventionner avec les exploitants des parcelles générant ces coulées de boues. Les parcelles objets de ces conventionnements correspondent à des parcelles dites historiques (déjà engagées depuis 2018) et les parcelles concernées dans le cadre de l'étude érosion des 4 bassins versant sur Saint Symphorien d'Ozon, Simandres, Marennes et Chaponnay.

D'une durée initiale de 5 ans, ces conventions pourront être prolongées d'une année en 2029 suivant la date de mise en place du futur PAEC Métropolitain et à la condition que le territoire du SMAAVO soit éligible aux mesures anti-érosive.

Après en avoir délibéré, le comité de délégués de la compétence GEMAPI - Complémentaire, à l'unanimité

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

- **D'ACTER** les MAAE proposées aux agriculteurs.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les agriculteurs dont les parcelles génèrent des coulées de boues et des problématiques de ruissellement pour une durée de 5 ans, avec une 6^{ème} année potentielle.

- **DE DIRE** que les crédits pour ces conventionnements de 2024 sont inscrits en budget complémentaire à la compétence GEMAPI au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 069-256900804-20240328-D_2024_020-DE